

L'ESSAI ENCADRÉ

L'essai encadré est un dispositif de l'assurance maladie permettant à un salarié en arrêt de travail de :

- Tester sa capacité à reprendre son ancien poste
- Essayer un aménagement de poste
- Tester un nouveau poste s'il ne peut plus exercer son emploi actuel pour des raisons de santé
- Préparer une reconversion professionnelle



QUI EST CONCERNÉ ?



Assurés en arrêt de travail indemnités par l'Assurance Maladie, qu'ils soient :

- Salariés du secteur privé
- Salariés du secteur public avec un contrat de droit privé
- Intermittents du spectacle, intérimaires et saisonniers

QUI PEUT LE DEMANDER ?

Le salarié, le service de prévention de santé au travail (SPSTI), le service social de la CPAM, CAP Emploi, MSA...

QUAND ?

Pendant un arrêt de travail

QUEL FINANCEMENT ?

- Continuité du versement des indemnités journalières
- Pas d'impact financier pour l'employeur

OÙ ?

- Dans l'entreprise initiale du salarié
- Dans une autre entreprise qui accepte d'accueillir le salarié pour un projet professionnel



LES 8 ÉTAPES DE MISE EN PLACE

Étape 1

Proposition de l'essai encadré par un prescripteur (médecin du travail, SPSTI, conseiller PDP, Cap emploi, employeur, assistant social...).

Étape 2

Définir les modalités d'organisation de l'essai encadré entre l'employeur, le salarié, le médecin du travail et le prescripteur (tâches, durée, planning de présence, aménagement technique...).

Étape 3

Le salarié recueille le **formulaire d'accord de son médecin traitant** et l'adresse au prescripteur. Le prescripteur remplit le **formulaire de demande d'essai encadré**.

Étape 4

Envoi des 2 formulaires par le prescripteur au service social de la CPAM au plus tard 15 jours avant le début de l'essai encadré.

Étape 8

Bilan réalisé par les parties intéressées et transmis au service social.

Étape 7

Période de déroulement de l'essai encadré sur le temps validé par la CPAM.

Étape 6

Validation de l'essai encadré par le service médical de la CPAM.

Étape 5

Un assistant du service social contacte le salarié et réalise une évaluation sociale globale de la situation.



INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

- L'essai encadré peut durer 14 jours ouvrables, fractionnables si besoin.
- Le salarié est en doublon ou en supplément dans l'équipe ou sur le poste. Il réalise les tâches à son rythme, teste les équipements et l'organisation du travail sur son temps de présence.
- L'entreprise soutient la reprise d'activité, avec si besoin un tuteur qui assure un suivi régulier avec le salarié.
- Le prescripteur peut rencontrer le salarié pour vérifier l'adéquation au(x) poste(s) de travail et à ses capacités physiques ou cognitives. Cette rencontre permet d'identifier les aménagements techniques ou organisationnels nécessaires dans le cadre du maintien en emploi ou d'une transition professionnelle.
- En cas de difficultés, l'essai encadré peut être réadapté ou interrompu.
- Il peut être également prolongé ou renouvelé selon la situation ou l'évolution du projet professionnel.
- L'assuré qui réalise un Essai Encadré est en arrêt de travail donc son contrat de travail est suspendu.

Une fiche bilan d'essai encadré est rédigée à la fin du dispositif et envoyée au service social de la CPAM. **Le médecin du travail évalue les modalités de reprise au(x) poste(s) lors de la visite de pré reprise et /ou de reprise du travail.**

[Contacter votre médecin de travail ici](#)



[Plus d'informations sur l'essai encadré ici !](#)



02 41 47 92 92



<https://smia.sante-travail.net>



25 rue Carl Linné,
49000 Angers

8 juillet 2026 - COM_PRA_094_002